

Naolys Audit

Société de commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris

OVH GROUPE S.A.
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 151.651.536 euros

Apport des titres Gladia S.A.S.
et des titres MyQuant S.A.S.
à OVH GROUPE S.A.

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de Lille-Métropole en date du 5 juin 2026

OVH GROUPE S.A.
2 rue Kellermann
59100 Roubaix
R.C.S. Lille Métropole (537 407 926)

Ce rapport contient 15 pages

OVH GROUPE S.A.

Siège social : 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix

Capital social : 151.651.536 €

Rapport du commissaire aux apports portant sur la valeur des apports de titres Gladia S.A.S. et de titres MyQuant S.A.S. à la société OVH GROUPE S.A.

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole en date du 5 juin 2026, concernant les apports de titres Gladia S.A.S. et de titres MyQuant S.A.S. effectués par divers apporteurs personnes physiques et personnes morales (les « Apporteurs ») au profit de la société OVH GROUPE S.A. (« OVH GROUPE » ou la « Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

La société OVH GROUPE ayant émis des titres admis à la négociation sur un marché réglementé, l'Autorité des Marchés Financiers, nous a demandé de nous prononcer sur la rémunération de cet apport, suivant ainsi sa doctrine constante. En conséquence, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de cet apport.

La valeur des titres apportés à la Bénéficiaire a été arrêtée dans la version finale du projet de traité d'apport en nature devant être signé par les Apporteurs et la Bénéficiaire au plus tard le 31 juillet 2026 (le « Traité d'Apport »). Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur des apports réalisés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport établi selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération envisagée**
- 2. Description et évaluation des apports**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Présentation de l'opération

L'opération d'apport envisagée a été annoncée par OVH Groupe le 11 juin 2026 par voie de communiqué de presse. Elle vise à renforcer l'expertise d'OVH Groupe dans l'IA générative multimodale et agentique.

L'opération s'inscrit ainsi dans le cadre du développement des activités stratégiques du groupe OVH. Elle doit lui permettre d' étoffer ses équipes avec de nouveaux experts de l'IA vocale, en internalisant les briques technologiques Speech-To-Text (STT) développées par Gladia.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'apporter 100% des titres de Gladia détenus par les divers actionnaires de la société Gladia à OVH Groupe. Les titres de la société Gladia étant, à la date de remise du présent rapport, détenus par divers Apporteurs personnes physiques et personnes morales, dont le fondateur Monsieur Jean-Louis Quéguiner (le « Fondateur »), qui prévoit d'apporter 100% des titres de sa société MyQuant, elle-même détentrice de titres Gladia (l' « Apport »).

Ainsi serait transférée par voie d'apport en nature, la propriété de 182.473 actions de la société Gladia, représentant 99,23% du capital de de la société Gladia, au profit de la société OVH GROUPE de la manière suivante, le solde des actions de la société Gladia, soit 1.410 actions, étant des actions auto-détenues :

- Apport de 128.473 actions Gladia par divers apporteurs personnes physiques et personnes morales ;
- Apport de 7.837.020 actions MyQuant par le Fondateur personne physique qui elle-même détient 54.000 actions Gladia ;

(ensemble, les « Actions Apportées »).

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.1.1 Gladia S.A.S.

La société Gladia est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 9B, rue de Fougères, 35700 Rennes, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 935 736 RCS Rennes. Elle est représentée par Monsieur Jean-Louis Quéguiner, en sa qualité de Président.

Son capital social s'élève à 1.838,83 euros, libéré en totalité et divisé en 183.883 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont 27.518 actions sont dites « Actions Seed » aux seules fins d'identification uniquement et 57.356 actions sont dites « Actions A » aux seules fins d'identification uniquement, entièrement libérées.

Le capital est détenu par les différents Apporteurs personnes physiques et personnes morales dont la liste exhaustive est reprise en préambule du Traité d'Apport, à l'exception de 1.410 actions auto-détenues.

Pour les besoins de la présente opération d'Apport, les Apporteurs sont répartis en 4 catégories :

- Le Fondateur, qui détient des actions ordinaires de Gladia de manière directe en tant que personne physique et de manière indirecte, via la société MyQuant dont l'apport des titres est également envisagé et qu'il détient en tant que personne physique de manière intégrale ;
- L'apporteur AO, personne physique détentrice d'actions ordinaires ;
- Les apporteurs « Seed », personnes physiques et personnes morales, détentrices des actions ordinaires dites « Actions Seed » ;
- Les apporteurs « Preferred A », personnes morales, détentrices des actions ordinaires dites « Actions A ».

La société Gladia détient 100% du capital de la société Gladia Inc., société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Lille Falls Drive, Wilmington, New Castle County (Etats-Unis d'Amérique).

Gladia a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, dans tous domaines d'activités, permettant notamment le développement de fonctionnalités d'intelligence artificielle ;
- La réalisation de prestations de services, dans tous domaines d'activités, permettant notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle dans des outils ou catalogues ;
- La conception, l'édition, la production, l'exploitation, la distribution, la commercialisation et la diffusion, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, de contenus notamment rédactionnels, graphiques, photographiques, audiovisuels, multimédias ou illustratifs ;
- La réalisation de prestations de services de formation, conseil et ressources humaines à destination des particuliers et des entreprises en lien direct ou indirect avec les logiciels développés par la Société ;
- L'achat et la vente d'espaces publicitaires ;
- L'activité de collecte, de traitement, d'exploitation et de commercialisation de données ;
- La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

1.2.1.2 MyQuant S.A.S.

La société MyQuant est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 6, rue d'Armaille, 75017 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 750 481 R.C.S. Paris. Elle est représentée par Monsieur Jean-Louis Quéguiner, en sa qualité de Président.

Son capital social s'élève à 7.837.020 euros et est divisé en 7.837.020 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, et intégralement détenues par Monsieur Jean-Louis Quéguiner.

MyQuant a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et l'aliénation de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, parts d'intérêts et autres participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières ou autres, françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme juridique ;
- La participation aux organes sociaux de direction, de gestion ou de contrôle de sociétés de tous types ;
- La conduite et l'animation de la politique des sociétés dans lesquelles une participation est détenue ;
- La fourniture de toutes prestations de services à des tiers et l'accomplissement de tous autres actes s'y rapportant dans les domaines administratif, comptable, technique, commercial, ingénierie ou autres ;
- Le placement des liquidités disponibles, l'encaissement des dividendes et intérêts ;
- L'acquisition, l'aliénation, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la gestion et la location, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;
- L'acquisition, le développement, l'exploitation et l'aliénation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, au sens le plus large, y compris les marques, licences, droits d'auteur, brevets, dessins, procédés et formules ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ;
- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, sous quelque forme que ce soit.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'Apport

La société OVH GROUPE est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé 2, rue Kellermann, 59100 Roubaix, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 407 926 RCS Lille Métropole et est représentée par Monsieur Octave Klabi, en sa qualité de Président Directeur Général.

Son capital social s'élève à 151.651.536 euros et est divisé en 151.651.536 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Il n'a été consenti aucun droit ou avantage particulier aux actionnaires.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 31 août 2026.

Les titres de la société OVH GROUPE sont cotés sur le Compartiment A d'Euronext Paris code ISIN : FR0014005HJ9 OVH.

1.2.3 Identification des divers Apporteurs Personnes Physiques et Personnes Morales

Les Apporteurs, comprenant des personnes physiques et morales sont énumérés dans le Traité d'Apport dans son annexe 4.1.4. Ils agissent conjointement mais sans solidarité entre eux.

1.2.4. Liens entre les sociétés

A ce jour, il n'existe aucun lien entre les divers Apporteurs et la Bénéficiaire.

1.3 Conditions

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Condition suspensive

L'Apport ne deviendra définitif qu'après son approbation par le Conseil d'administration de la Bénéficiaire.

De plus, les Parties ont décidé de soumettre la réalisation de l'Apport à la remise par le commissaire aux apports de ses rapports sur la valeur de l'Apport et l'équité du rapport d'échange, lesquels ne devront comporter aucune réserve.

1.3.2. Date de réalisation de l'Apport

La réalisation de l'Apport deviendra effective à l'issue de son approbation par le Conseil d'Administration (la « Date de Réalisation »).

L'Apport sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation et effectif d'un point de vue comptable et fiscal à cette même date

1.3.3. Régime fiscal de l'Apport

Le régime fiscal de l'Apport, tant pour les Apporteurs personnes physiques que les apporteurs personnes morales est défini à l'article 9 du Traité d'Apport.

Au regard des droits d'enregistrement, l'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du CGI.

S'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple, le Traité d'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions des articles 810, I et 817 du CGI. La soulte sera, le cas échéant, soumise à un droit d'enregistrement dont le taux est fixé à 0,1 % conformément à l'article 726 du CGI.

Dans la mesure où l'Apport porte exclusivement sur des titres financiers, les opérations portant sur les Actions Apportées sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée sur le fondement de l'article 261 C du CGI lorsqu'elles entrent dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée.

1.3.4. Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été déterminée en fonction du rapport entre la valeur réelle des Actions Apportées négociée entre les Parties, et la valeur réelle de la Bénéficiaire.

Concernant la valeur réelle de la Bénéficiaire, les Parties ont décidé de retenir comme prix d'émission des actions ordinaires nouvelles d'OVH Groupe à émettre en rémunération de l'Apport (les « Actions Nouvelles OVH »), le Cours Moyen Pondéré par les volumes des 20 derniers cours de bourse de l'actions OVH (Euronext Paris – code ISIN FR0014005HJ9 OVH) arrêtés au soir du 10 juillet 2026 (VWAP 20-d) de manière conventionnelle pour les besoins de l'opération. Le cours de l'action OVH ainsi retenu s'établit à 15,66 euros. Il est compris entre la borne haute (+10%) et la borne basse (-10%) du cours de bourse spot référence au jour de l'annonce de l'opération d'apport, soit au 10 juin 2026, soit une valeur de l'action égale à 14,97 euros avec, une borne basse égale à 13,47 euros et une borne haute égale à 16,47 euros, ces bornes ayant été fixée d'un commun accord entre les Parties.

La valeur de l'action OVH retenue pour un montant de 15,66 euros est bien comprise dans cette fourchette et ne fait donc l'objet d'aucun ajustement.

L'Apport est consenti à la Bénéficiaire moyennant l'attribution aux Apporteurs de 1.807.186 Actions Nouvelles OVH, soit une augmentation de capital au nominal de 1.807.186 euros répartie en autant d'actions de 1 euro de nominal chacune.

La différence entre la valeur des apports de 28.300.791,39 euros et le montant de l'augmentation de capital au nominal de 1.807.186 euros, diminuée de la soulte pour un montant de 258,63 euros, soit 26.493.346,76 euros, constituera une prime d'apport.

Les Apporteurs renonçant irrévocablement et inconditionnellement au bénéfice de leurs droits à rompus (la soulte) et au paiement de toute somme qui leur serait due à ce titre.

Les Actions Nouvelles OVH seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Bénéficiaire, seront entièrement assimilées aux actions anciennes émises par OVH GROUPE, et jouiront des mêmes droits. Les Actions Nouvelles OVH seront émises et entièrement libérées à la Date de Réalisation et porteront jouissance à compter de cette date.

A certaines actions émises par OVH Groupe en rémunération de l'Apport seront attachés des bons de souscription d'actions (« BSA ») dont l'attribution résulte des négociations menées entre les Parties et qui présentent les principales caractéristiques suivantes :

- BSA GAP : Ils sont représentatifs d'une retenue de garantie d'un montant de 2.500.000 euros supportée par le Fondateur et permettront de souscrire à des actions ordinaires nouvelles d'OVH GROUPE pour une valeur maximale égale à ce montant, compte tenu de l'éventuelle mise en œuvre par la Bénéficiaire des engagements d'indemnisation consentis par le Fondateur ;
- BSA ARR et Wholesale : Ils sont représentatifs du paiement éventuel de compléments de prix en fonction de l'atteinte d'objectifs chiffrés par la société Gladia et en fonction de la nature de l'Apporteur concerné. Les caractéristiques de ces BSA sont détaillées en Annexes 4.1.2(i)(a) à 4.1.2(iv)(b) du Traité d'Apport.

Le tableau ci-dessous décompose la rémunération de l'apport des titres Gladia et des titres MyQuant compte tenu de la valeur des titres Gladia, de la retenue de garantie portée exclusivement par le Fondateur et de la valeur des apports par société :

	Valeur de Gladia (€)	Retenue de Garantie Fondateur (€)	Valeur d'Apport des titres (€)	Nb d'Actions Apportées	Nb d'Actions OVH rémunérant les apports (Arrondi)	Soulte
Apport des titres GLADIA	24 250 191,04	1 012 658,93	23 237 532,11	182 473	1 483 862	
Apport des titres MyQuant	6 550 600,35	1 487 341,07	5 063 259,28	7 837 020	323 324	
	30 800 791,39	2 500 000,00	28 300 791,39	N/A	1 807 186	258,63

2. Description et évaluation des apports

2.1 Caractéristiques des apports

Le montant total des apports repris dans le Traité d'Apport s'élève à la somme de 28.300.791,39 euros, compte tenu de la retenue de garantie d'un montant de 2.500.000 euros. Il résulte de négociations entre les Parties. Ce montant correspond à l'apport de 182.473 actions sur 183.883 actions que composent le capital de la société Gladia, les 1.410 actions non apportées correspondant à des actions auto-détenues.

Les actions de la société Gladia sont détenues par des personnes physiques et des personnes morales, dont le Fondateur et actuel Président, Monsieur Jean-Louis Quéguiner, qui détient 36.766 actions de la société Gladia en tant que personne physique et 54.000 actions de la société Gladia au travers de sa société MyQuant.

Il a été convenu dans le cadre du présent apport, que 100% des titres de la société MyQuant seraient également apportés à la société OVH GROUPE.

2.2 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux articles 710 et suivants du Plan comptable général, s'agissant d'un apport de concert de participations isolées dans le capital de Gladia qui confère à la Bénéficiaire le contrôle de cette dernière, l'Apport sera réalisé à la valeur réelle des actions Gladia.

L'apport des actions MyQuant étant réalisé par une personne physique, il est exclu du règlement précité et sera donc également réalisé à la valeur réelle des actions MyQuant.

Par conséquent, la méthode retenue pour évaluer l'Apport est la valeur réelle à la Date de Réalisation.

2.3 Description des apports

Les divers Apporteurs personnes physiques et personnes morales apportent, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, à OVH GROUPE, la pleine propriété des titres de la société Gladia et de la société MyQuant, elle-même détentrice d'une quote-part des titres de la société Gladia à la Date de Réalisation.

2.3.1 Apport des titres Gladia

Les Apporteurs personnes physiques et personnes morales font l'apport à la société OVH GROUPE, sous les garanties ordinaires et de droit, à titre d'apport en nature pur et simple, d'un nombre total de 182.473 actions Gladia représentant 99,23% du capital et des droits de vote de la société Gladia.

Ces apports peuvent se résumer ainsi :

Apporteurs	Nb actions apportées	Valeur (€)	brute	Retenue garantie (BSA GAP)	Valeur (€)	d'apport
Fondateur	36.766	6.939.843,58		(1.012.658,93)	5.927.184,65	
Autres	91.707	17.310.347,46			17.310.347,56	
Total	128.473	24.250.191,04		(1.012.659,93)	23.237.532,11	

Il en résulte une valeur globale d'apport des titres Gladia de 23.237.532,11 euros.

2.3.2 Apport de titres MyQuant

Monsieur Jean-Louis Quéguiner, Fondateur, fait l'apport à la société OVH GROUPE, sous les garanties ordinaires et de droit, à titre d'apport en nature pur et simple, de 7.837.020 actions composant le capital de la société MyQuant représentant 100% du capital et des droits de vote de la société MyQuant.

Apporteurs	Nb actions apportées	Valeur (€)	brute	Retenue garantie (BSA GAP)	Valeur (€)	d'apport
Fondateur	7.837.020	6.550.600,35		(1.487.341,07)	5.063.259,28	
Total	7.837.020	6.550.600,35		(1.487.341,07)	5.063.259,28	

Il en résulte une valeur globale d'apport des titres MyQuant de 5.063.259,28 euros.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la Bénéficiaire de l'apport sur la valeur des Actions Apportées. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération au sein des sociétés concernées et eu des entretiens avec leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné le projet de Traité d'Apport ainsi que le Contrat d'Apport ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport afin de nous assurer de la propriété des Actions Apportées ;
- Pris connaissance des comptes des sociétés Gladia et MyQuant clos au 31 décembre 2025 et au 31 mai 2026, établis sous la responsabilité des organes compétents ;
- Vérifié le montant de la valeur nette comptable des Actions Apportées enregistrée dans les livres comptables de la société MyQuant au 31 décembre 2025 ;
- Pris connaissance des comptes annuels clos au 31 décembre 2025 préparés par les experts-comptables des entités Gladia et MyQuant, sachant que ces deux sociétés n'ont pas d'obligation de nommer un commissaire aux comptes compte tenu de leur taille ;
- Pris connaissance des travaux d'évaluation des Actions Apportées réalisés en interne sur la base des travaux de Due Diligences financières réalisés par le cabinet Eight Advisory et qui vient asseoir la valeur retenue des Actions Apportées ;
- Analysé les paramètres d'évaluation utilisés et confronté les estimations à nos propres travaux de valorisation des Actions Apportées ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- Enfin, obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

3.2. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux et compte tenu du fait que les apports sont uniquement constitués de titres, nous nous sommes assurés de la pleine propriété et de la libre cessibilité des Actions Apportées.

3.3. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La réalisation de l'apport des actions de Gladia en valeur réelle est conforme aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général s'agissant d'une opération réalisée entre sociétés sous contrôle distinct et compte tenu du fait que l'Apport confèrera à la Bénéficiaire un contrôle exclusif sur la société apportée et que les Actions Apportées confèreront le contrôle des participations à la Bénéficiaire.

Elle n'appelle en conséquence pas de commentaire de notre part.

La réalisation de l'apport des actions de MyQuant en valeur réelle n'appelle également pas de commentaire de notre part s'agissant d'un apport de titres réalisé par une personne physique.

3.4. Appréciation de la valeur des apports

3.4.1 Approche retenue par les Parties

La valeur réelle de la société Gladia telle qu'indiquée dans le Traité d'Apport s'élève à la somme de 30.800.791,39 euros. La valeur totale des Actions Apportées (apport des Titres Gladia et des Titres MyQuant) qui en découle s'élève à 28.300.791,39 euros, compte tenu de la retenue de garantie d'un montant de 2.500.000 euros.

Cette valeur résulte des négociations menées par les Parties, formalisées dans le projet de contrat d'apport (le « Contrat d'Apport »), qui a été confortée à titre principal par la mise en œuvre d'une méthode analogique basée sur des multiples issus de transactions comparables appliqués aux revenus récurrents estimés de la société Gladia (« Annual Recurent Revenue » ou ARR). A titre secondaire, la Bénéficiaire a mis en œuvre la méthode d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (méthode dite DCF – Discounted Cash-Flow).

Cette approche nous paraît adaptée compte tenu du secteur d'activité dans lequel intervient Gladia et de son absence de rentabilité à ce jour.

La valeur d'apport de MyQuant a été déterminée par la méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) par référence à la valeur des titres Gladia dès lors que la société n'affiche pas d'autre actif ou passif significatif. Cette méthode nous paraît la plus adaptée pour valoriser la société MyQuant.

3.4.2. *Appréciation du commissaire aux apports*

Apport d'actions Gladia

La valeur d'apport a donc été déterminée dans les conditions prévues au Contrat d'Apport et décrites en annexe au Traité d'Apport. Elle résulte d'une valeur globale de la société corrigée de sa trésorerie nette au 31 décembre 2025 et de la variation estimée de cette trésorerie entre le 31/12/2025 et la Date de Réalisation. Elle s'établit ainsi à 30,8M€.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes appuyés sur le rapport de Due Diligences financières réalisé par le cabinet Eight Advisory sur les agrégats financiers de Gladia, dont l'ARR et la trésorerie.

(i) Méthode analogique

Il ressort des données communiquées que l'activité apportée est à ce stade déficitaire et le prévisionnel fourni ne laisse pas espérer une arrivée à l'équilibre avant 2028. Cette situation se retrouve chez une grande majorité des sociétés du secteur de l'Intelligence Artificielle dont le modèle économique n'est pas stable à ce jour. En conséquence, la méthode analogique mise en œuvre a été appliquée au seul chiffre d'affaires récurrent (ARR) estimé au 31 mars 2026, sur 12 mois glissant.

La Bénéficiaire a retenu un échantillon composé de 5 transactions intervenues (levées de fonds) entre octobre 2024 et janvier 2026, y incluant la dernière levée de fonds réalisée par Gladia. Sur la base des multiples moyen et médian exprimés, il en ressort une fourchette de valeur des fonds propres de Gladia supérieure à la valeur d'apport.

Malgré la différence significative de taille des sociétés de l'échantillon, nous avons examiné ces dernières afin d'apprécier leur pertinence. Nous observons qu'aucune des opérations de levée de fonds examinées n'entraîne un transfert de contrôle des sociétés cibles ce qui rend délicate la comparabilité à Gladia. Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné la valeur de Gladia compte tenu de différents scénarios d'évolution de son ARR et en écartant certaines transactions jugées moins pertinentes.

Aucune méthode basée sur des multiples de sociétés cotées n'a été mise en œuvre, en l'absence d'un échantillon de comparables pertinent.

(ii) DCF

Nous avons examiné la pertinence du plan d'affaires de Gladia au travers notamment des travaux d'audit réalisés sur les comptes historiques et le prévisionnel 2026-2030. Nous avons analysé la sensibilité du modèle aux variations des hypothèses de taux afin de refléter le profil de Gladia.

La valorisation de Gladia repose sur le plan d'affaires de la société Gladia établi par son management et dont les hypothèses ont été revues par la Bénéficiaire.

(iii) Trésorerie

Nous avons examiné les états financiers au 31 décembre 2025 de Gladia établis sous la responsabilité des organes de direction et pris connaissance des travaux d'audit indépendants réalisés en particulier sur la trésorerie à cette date. Nous avons également pris connaissance et apprécié les modalités de détermination de la trésorerie prévisionnelle à la date de réalisation de l'apport.

Enfin, nous avons pris connaissance des données comptables au 31 mai 2026 qui ne remettent pas en cause les paramètres financiers retenues pour déterminer la valeur d'apport.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en question la valeur des apports qui s'inscrit en haut de la fourchette de valeurs déterminée par nos soins.

La valeur des apports n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

Apport d'actions MyQuant

La société MyQuant est une société holding dont l'activité est la détention d'actions Gladia. Elle a donc été valorisée par la mise en œuvre de la méthode de l'ANR laquelle repose intégralement sur la valeur des actions Gladia.

Nous avons pris connaissance des comptes annuels établis au 31 décembre 2025 ainsi que d'une situation comptable récente afin de nous assurer de l'absence d'autre élément significatif susceptible de modifier cette valorisation.

La valeur d'apport de MyQuant de 5.063.259,28 euros, après prise en compte de la retenue de garantie, n'appelle pas de commentaire de notre part.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 28.300.791,39 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que sa valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris le 17 juillet 2026,

Le commissaire aux apports,
Naolys Audit

Jérôme Arènes
Associé